

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud-Ouest

Convention de délégation de gestion

NOR : INTC1804370X

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;
Vu la circulaire du 30 avril 2014 sur la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI),
La présente délégation est conclue :

Entre:

Le directeur général de la police nationale, représenté par M. Gérard CLERISSI, directeur des ressources et des compétences de la police nationale désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et:

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, représenté par M. Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la délégation a pour effet de confier au délégataire, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme - P176 « Police nationale ».

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

L'annexe du présent document précise, pour le programme 176, la liste par nature et imputation des dépenses et des recettes qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commandes ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il certifie le service fait ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire, selon les seuils fixés par l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'intérieur pris en application de l'article 105 du GBCP modifié par arrêté du 21 décembre 2015 ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment *via* le portail CHORUS-PRO, (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en place du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation pour la seule zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est établi pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 31 janvier 2018

Le délégant :

*Le directeur des ressources
et des compétences de la police nationale,
G. CLERISSI*

Le délégataire :

*Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité,
C. MAILLET*

ANNEXE

PROGRAMME 176 «POLICE NATIONALE»

Service exécutant	Centre financier	Libellé	Domaine fonctionnel
MI5PLTF033	BG00/0176-CCRS-DSUO	UO DZCRS SUO CENT.	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CASO	UO DRCPN SDASAP	0176-06-02
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CFNG	UO DRCPN FORMAT. NG	0176-06-01
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CFNG	UO DRCPN FORMAT. NG	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CIGP	UO IGPN	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CINP	UO 0176 INPT	0176-06-04
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CINP	UO 0176 INPT	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CSTI	UO STSI(SI)	0176-06-05
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-CUCL	UO DGPN UCLAT	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-D033	UO DEL. DEPAFI 33	0176-06-03
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-D033	UO DEL. DEPAFI 33	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-DSIC	UO DEL. DSIC DECONC.	0176-06-05
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-DSIC	UO DEL. DSIC DECONC.	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-DSUO	UO DRCPN SUD-OUEST	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CCSC-DSUO	UO DRCPN SUD-OUEST	0176-99
MI5PLTF033	BG00/0176-CDRI-CIMO	UO IMMO	0176-06-03
MI5PLTF033	BG00/0176-CDRI-D033	UO DZRI BORDEAUX	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CPAF-CCPD	UO CCPD	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CPJC-D033	UO 3 DIPJ BORDEAUX	0176-06-07
MI5PLTF033	BG00/0176-CPJC-D045	UO 4 DIPJ ORLEANS	0176-06-07